C/2024/839

16.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11404 – PG / VELVET CARE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/839)

1. Le 8 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Partners Group AG («PG», Suisse), contrôlée par Partners Group Holding AG,

— Velvet CARE sp. z o.o. («Velvet Care», Pologne), contrôlée par Abris Capital Partners.

PG acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Velvet Care.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PG est une société de gestion de placements privés exerçant ses activités à l'échelle mondiale dans les domaines du capital-investissement, de l'immobilier privé, des infrastructures privées et des dettes privées;

— Velvet Care est un fabricant de produits d'hygiène en papier tissue. Ses activités ont trait principalement à la production d'articles en papier tissue, et notamment de papier hygiénique, de serviettes à démaquiller, de papier essuie-tout et d'essuie-mains en papier pliés, ainsi que de lingettes humides non tissées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11404 – PG / VELVET CARE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE